



SEANCE DU 24 JUIN 2024

DEPARTEMENT

Des Landes

----

Commune

De SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 24 du mois de juin, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 18 juin 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Absents : 0

Procurations : 8

Votants : 27

Mesdames, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Quitterie HILDELBERT, Maud RIBERA, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT.

Messieurs, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre D'INCAU, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Date d'affichage :

18 juin 2024

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Martine BACON-CABY a donné procuration à Madame Maud RIBERA

Madame Valérie CASTAING-TONNEAU a donné procuration à Madame Valérie CASTANDET

Madame Sophie DIEDERICHS a donné procuration à Madame Isabelle ETCHEVERRY

Monsieur Gérard BERNARD a donné procuration à Madame Elise COUGOUREUX

Monsieur Marc JOLLY a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Monsieur Franck LAMBERT a donné procuration à Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE

Monsieur André de POUMAYRAC de MASREDON a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Quitterie HILDELBERT

**Objet : Approbation du transfert de domanialité par le Département des Landes d'un tronçon de la RD 86 suite au réaménagement de la branche de sortie du giratoire des Bourdaines**

*VU le Code général des collectivités territoriales ;*

*VU les articles L. 1111-1 et L 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, précisant que le Président du Conseil départemental est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;*

*VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départementale, en date du 17 mai 2024, approuvant la cession à la Commune de Seignosse d'une parcelle en nature de voirie, constituant une section de la RD 86, Avenue des Tucs ;*



*VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Environnement - Forêt en date du 13 juin 2024 ;*

*CONSIDERANT que, dans le cadre du réaménagement du quartier des Bourdaines, la Commune de Seignosse a proposé au Département des Landes de revoir l'aménagement du giratoire des Bourdaines situé sur la RD 86, consistant en la suppression d'une branche de sortie, pour desimperméabilisation et végétalisation de son emprise, et report du double sens de trafic sur la branche d'entrée du giratoire ;*  
*CONSIDERANT qu'en vertu de cet aménagement, la Commune de Seignosse sollicite, auprès du Département, la cession de l'emprise départementale correspondante, située avenue des Tucs - tronçon de la RD n° 86, étant précisé que cette parcelle dépend actuellement du Domaine Public du Département ;*  
*CONSIDERANT que cette emprise, cadastrée section BL n°108 et représentant une surface de 3359 m<sup>2</sup> est cédée par le Département des Landes à la Commune de Seignosse à l'euro symbolique ;*  
*CONSIDERANT que cette cession a été précédée d'une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public de cette emprise par le Département des Landes ;*  
*CONSIDERANT que cette emprise, constituant à terme un espace vert de la Commune, devra être classée dans le domaine public communal ;*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section BL n°108, d'une surface de 3359 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de l'établissement de cette aliénation, proposé par le Département des Landes en la forme administrative.

**Article final :** de charger Messieurs le Maire et le Conseiller en charge de l'urbanisme, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution de la présente délibération.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,**  
**Et ont signé au registre les membres présents.**

**Le Maire :**

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

**Le/la secrétaire de séance,**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Pierre PECASTAINGS



Transmise au contrôle de légalité le : ~~27~~/06/2024

Publiée le : 28/06/2024